



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3304*
5 novembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3304e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 4 novembre 1993, à 12 h 45

Président : M. JESUS (Cap-Vert)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. MOTOMURA
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. KHAN
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	Mlle TRUJILLO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GEORGIE)
(S/26646 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), contenu dans les documents S/26646 et Addendum 1. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26688, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26688.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 881 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et à remercier chaleureusement l'Ambassadeur Sardenberg du Brésil pour la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours d'un mois d'octobre extrêmement chargé.

Ma délégation a été heureuse de pouvoir appuyer la résolution qui vient d'être adoptée. Nous croyons qu'il est tout à fait justifié que le Conseil de sécurité étudie d'aussi près la situation en Géorgie. Il est également approprié que l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies prenne la forme non seulement de résolutions et de discussions ici, à New York, mais aussi de mesures pratiques, sous forme du maintien d'une présence limitée de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), dotée du mandat révisé que le Conseil vient d'autoriser.

J'aimerais ajouter que nous sommes tout à fait conscients de la préoccupation du Gouvernement de la Géorgie, qui tient à ce que l'accent soit mis sur la nécessité d'assurer le respect des droits de l'homme en Géorgie. C'est un point de vue que nous partageons entièrement, et nous pensons que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution fait clairement ressortir l'importance que la communauté internationale attache à cette question.

Nous estimons qu'il appartient maintenant aux parties d'agir avec plus d'énergie et de rapidité pour parvenir à un règlement de paix. Nous sommes très heureux que les deux parties aient accepté de se rencontrer à Genève au cours du mois de novembre. La communauté internationale espère voir des preuves concrètes d'une tentative sérieuse de réaliser des progrès. Aucune des deux parties ne doit interpréter le paragraphe 5 du dispositif comme signifiant que la MONUG restera en place quels que soient les résultats auxquels on parviendra à la table de négociations.

Nous continuons cependant d'espérer que le Secrétaire général sera prochainement en mesure de faire savoir au Conseil que la situation en Géorgie mérite un renforcement de la présence de la MONUG. En conséquence, nous nous félicitons de la demande faite au Secrétaire général de prendre des mesures préparatoires qui permettent le déploiement rapide de personnel supplémentaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. LADSOUS (France) : Monsieur le Président, comme vous le savez, la France est particulièrement attachée à la recherche d'un règlement politique global du conflit abkhaze, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie.

Elle soutient pleinement, dans cette perspective, les efforts déployés par le Secrétaire général et par son Envoyé spécial en faveur d'une solution négociée entre les parties et encourage celles-ci à participer au premier tour de négociations qui doit s'ouvrir à Genève, fin novembre, sous les auspices des Nations Unies.

Le rôle de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, en soutien de ce processus, revêt une importance particulière. Les développements militaires intervenus sur le terrain au mois de septembre dernier, en violation des accords de Sotchi du 27 juillet dernier, ont en effet rendu obsolète le mandat de la MONUG. Il convenait donc de revoir celui-ci, et ma délégation se félicite à cet égard de la résolution qui vient d'être adoptée.

Le maintien en Géorgie, jusqu'au 31 janvier 1994 au plus tard, d'une présence de la MONUG d'un effectif maximum de cinq observateurs, permettra en effet, selon le nouveau mandat intérimaire qui leur est confié, de maintenir le contact avec les parties et de fournir au Secrétaire général et à notre Conseil une information indépendante sur les événements pouvant avoir une influence sur le processus de règlement politique.

Ma délégation est également satisfaite de ce que la résolution conditionne l'éventuelle prorogation de la MONUG au-delà du 31 janvier 1994 à la réalisation de progrès dans le processus de négociations. Il est clair, en effet, que la MONUG trouve sa justification dans l'utilité qu'elle peut avoir au regard du processus de paix.

Qu'il me soit permis, pour terminer, d'exprimer en cette occasion la profonde préoccupation de mes autorités devant les violations des droits de l'homme commises à l'occasion de ce conflit. Ma délégation attend les conclusions qui seront établies par la Mission d'établissement des faits dépêchée sur le terrain par le Secrétaire général.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement se félicite de l'adoption de cette résolution. Nous aurions préféré, bien entendu, être en train d'examiner le maintien de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) dans des circonstances plus favorables, c'est-à-dire un cessez-le-feu durable et véritable, volontairement

Mme Albright (Etats-Unis)

accepté par les deux parties. Ce n'est malheureusement pas le cas, et ce, à cause de la violation unilatérale et injustifiée, par les Abkhazes, de l'accord de cessez-le-feu du 27 juillet.

Néanmoins, les Etats-Unis voient dans cette résolution l'affirmation de l'engagement constant de l'ONU à régler ce conflit, en tenant compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie, que nous appuyons sans réserve. La MONUG peut, avec un nouveau mandat et un effectif réduit, continuer de jouer un rôle constructif dans la surveillance de la situation sur le terrain et aider à créer un climat propice à la réalisation d'un règlement négocié.

Nous rendons hommage à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Brunner, pour ses efforts inlassables, et nous attendons avec impatience les pourparlers qui doivent avoir lieu à la fin du mois.

Si nous reconnaissons qu'un règlement négocié du conflit est le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable et d'assurer la sécurité dont la population assiégée a désespérément besoin, nous devons néanmoins continuer à nous efforcer de venir en aide d'urgence aux victimes innocentes. Nous devons également nous rappeler à qui incombe la responsabilité de ces souffrances, dont nous devrions en savoir davantage lorsque la Mission d'établissement des faits du Secrétaire général nous présentera son rapport.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie appuie sans réserve la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter car elle attache une grande importance au maintien de la présence de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Une telle présence est absolument indispensable, tant pour la solution des problèmes pratiques inhérents à son mandat provisoire que pour la promotion du processus de paix visant à parvenir à un règlement politique complet du conflit abkhaze.

Nous attachons une importance particulière à la décision du Conseil de sécurité de prier le Secrétaire général de prendre des mesures préparatoires qui lui permettent, dès que le Conseil se prononcera de nouveau sur la question, de déployer rapidement du personnel supplémentaire dans la limite de l'effectif initialement autorisé pour la MONUG.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

L'ONU doit pouvoir réagir immédiatement à tout changement positif de la situation et contribuer à faire en sorte qu'il se maintienne et devienne irréversible.

Nous estimons également qu'il importe que le Conseil de sécurité appuie les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Géorgie, en coopération avec le Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et avec l'aide de la Fédération de Russie en tant que partie susceptible de faire avancer le processus de paix et, notamment, de réunir les deux parties à Genève, à la fin du mois de novembre.

Il est également très important que l'Organisation des Nations Unies et la CSCE coopèrent étroitement à la recherche d'un règlement du conflit abkhaze. Compte tenu du caractère complexe de cette tâche, seules une coordination harmonieuse des efforts de l'ONU, de la CSCE et d'autres parties intéressées et une coopération étroite entre ces parties permettront de rendre le processus de paix irréversible.

La Fédération de Russie, en ce qui la concerne, fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'on puisse parvenir à un règlement politique rapide du conflit abkhaze et à une stabilisation de la situation dans l'ensemble de la République de la Géorgie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.